

**Système d'Information et de Communication**  
**Administrative SICAD**  
**Guide du citoyen**  
**ANNEXE N° 2**

Référence : arrêté du Ministre ..... en date du ..... tel que modifié par l'arrêté en date du .....(JORT n°..... du.....)		
Organisme : Ministère de l'Education et de la Formation Domaine de la prestation : Les diplômes Objet de la prestation : Obtention d'un duplicata du diplôme ou du relevé des notes		
<b>CONDITIONS D'OBTENTION</b>		
- L'intéressé doit être titulaire du diplôme demandé		
<b>PIECES A FOURNIR</b>		
1 - Imprimé à remplir (demande) 2 - Une copie de la carte d'identité nationale 3 - Une enveloppe postale affranchie portant l'adresse personnelle		
<b>ETAPES DE LA PRESTATION</b>	<b>INTERVENANTS</b>	<b>DELAIS</b>
1- Retirer et remplir l'imprimé	L'intéressé et le Ministère de l'Education et de la Formation ( direction générale des examens)	- De 03 a 10 jours à partir de la date du dépôt de l'imprimé
2 - Réception du duplicata	l'intéressé ou son représentant muni de sa carte d'identité nationale	
<b>LIEU DE DEPOT DU DOSSIER</b>		
<b>Service</b> : direction générale des examens au Ministère de l'Education et de la Formation ou direction régionale de l'enseignement territorialement compétente <b>Adresse</b> : rue Bab -El Alouj - Tunis ou adresse de la direction régionale de l'enseignement territorialement compétente		
<b>LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION</b>		
<b>Service</b> :direction générale des examens au Ministère de l'Education et de la Formation ou direction régionale de l'enseignement territorialement compétente <b>Adresse</b> : rue Bab -El Alouj - Tunis ou adresse de la direction régionale de l'enseignement territorialement compétente		
<b>DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION</b>		
- De 03 à 10 jours à partir de la date du dépôt de l'imprimé		
<b>REFERENCES LEGISLATIVES ET/OU REGLEMENTAIRES</b>		
- Loi d'orientation n° 2002 - 80 du 23 juillet 2002 ,relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire. - Décret n° 98 - 2551 du 28 décembre 1998 fixant les modalités de l'examen du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base tel que modifié par le décret n° 2002-581 du 12 mars 2002 . - Arrêté du 24 juin 1992 relatif au régime de l'examen du baccalauréat tel que modifié par l'arrêté du 2 janvier 2002 . - Arrêté du 23 avril 1982 relatif à l'examen du diplôme de technicien . - Arrêté du 26 novembre 1982 relatif à l'examen du diplôme de fin d'études secondaires normales.		